



## **COMMUNIQUE DU MAIRE DE SAINT-PHILIPPE**

Le 3 février 2022 lors du cyclone Batsiraï, le pétrolier battant pavillon mauricien «Tresta Star » s'échoue sur les côtes du Tremblet.

Selon les informations recueillies dans un premier temps par la Préfecture de Saint-Denis de la Réunion, la situation semblait rassurante car tout risque de pollution maritime grave par hydrocarbure était écarté.

Régulièrement sur site, mes équipes m'ont alerté le jeudi 17 février du départ précipité des experts missionnés par l'armateur, qui nous ont alors informé que plusieurs m3 de fuel ont été évacués sur le Vasileos et qu'il restait dans les cales du navire autant sinon plus. J'en ai immédiatement informé le Préfet, demandant que le Plan POLMAR soit déclenché.

Malheureusement, mes craintes se sont avérées dès le lendemain matin avec un début de pollution, les cales situées coté babord se vidant de leur fuel. Le jour même, le Préfet a missionné la gendarmerie maritime pour réaliser des relevés ainsi que les agents du plan POLMAR terre.

Si le passage du cyclone EMNATI n'a pas permis d'enclencher les opérations de nettoyage, je constate depuis la levée de l'alerte cyclonique, le 21 février 2022 à 8h00, et le retour du beau temps, qu'aucune action concrète de dépollution n'est entreprise. Pire, l'épave du Tresta Star est complètement délaissée et ne suscite plus que l'intérêt de curieux et de journalistes, alors même que les cales cotés tribord n'ont pas encore livrées leurs secrets...

Devant le manque de transparence et de diligence manifeste de l'armateur qui de toute évidence cherche à gagner du temps, j'ai mandaté deux juristes spécialisés dans le droit de l'environnement pour la mise en œuvre d'une procédure d'urgence. Elle se matérialisera, dans un premier temps, par un « référé constat » permettant de faire constater les faits et d'en conserver les preuves, et se poursuivra dans un deuxième temps par une plainte auprès de la JULIS (Juridiction du littoral spécialisée au TJ de St Denis) en vue d'enclencher une instruction et de constituer la commune de Saint-Philippe partie civile dans un procès correctionnel.

Le site du Tremblet et ses environs abritent une biodiversité unique et exceptionnelle qu'il nous faut à tout prix préserver.

La dépollution et l'évacuation du navire ne se feront pas au frais de la nature et nous veillerons à ce que le principe du « pollueur-payeur » trouve sa pleine application dans cette affaire.

**Olivier Rivière**  
Maire de Saint-Philippe